

Situation

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **21 (1876)**

Heft 1

PDF erstellt am: **02.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 1.

Lausanne, le 1^{er} Janvier 1876.

XXI^e Année.

SOMMAIRE. — Avis. — Situation. — Société de cavalerie de la Suisse Occidentale. — Budget militaire fédéral pour 1876 (*Suite et fin*).
Nouvelles et chronique.

A V I S

La REVUE MILITAIRE SUISSE continuera à paraître en 1876, comme du passé. Elle espère offrir à ses lecteurs, maintenant que la réorganisation de l'armée suisse est près d'être terminée, un choix plus varié de matières. Elle doit, en attendant, s'excuser d'avoir dû ajourner plusieurs comptes-rendus bibliographiques et diverses communications.

Comme ce premier numéro de 1876 contient la fin d'articles commencés en 1875 (budget militaire), ainsi que la couverture et la table des matières du volume de 1875, il sera adressé aux abonnés des deux années. Les personnes qui ne refuseront pas un des trois premiers numéros de 1876 seront considérées comme abonnées.

SITUATION

L'année qui s'écoule marquera dans les annales militaires suisses. Elle comptera au nombre des plus fécondes sinon des plus bruyantes. Elle aura vu s'effectuer, sans grand fracas, une réforme si fondamentale de nos institutions militaires, qu'elle est toute une révolution. La loi du 13 novembre 1874, découlant de la nouvelle Constitution fédérale, a été mise à exécution par la voie de nombreux règlements, ordonnances, instructions, circulaires, et d'un projet de règlement d'administration qui a fourni plusieurs anticipations. La période transitoire la plus critique de notre réforme touche à sa fin. La partie principale de l'armée, c'est-à-dire toute l'élite, est maintenant organisée; elle a ses corps de troupes et ses états-majors constitués à la nouvelle ordonnance, tandis que la landwehr procède à une formation analogue. Si quelque orage survenait, il ne prendrait pas plus qu'en 1870 la Suisse au dépourvu. Huit divisions, au système prussien ou français (à 13 bataillons d'infanterie, 6 batteries, 1 régiment de cavalerie, etc.), parfaitement mobiles, avec des effectifs et des accessoires à peu près au complet, en tout cas avec un bon effectif d'infanterie et d'artillerie, seraient sur pied en 48 heures, aptes à un service de guerre.

Nul Etat moderne d'Europe, croyons-nous, n'a fourni d'exemple d'une transformation militaire à la fois aussi profonde et aussi rapide, portant sur le mode d'instruction, maintenant toute aux mains de la Confédération, sur la dissolution des anciens corps de troupes et leur remplacement par des corps correspondants, sur le remaniement des subdivisions et des cadres, sur la création de quelques armes ou bran-

ches nouvelles, sur une refonte totale du personnel des états-majors et des corps d'officiers, sur toute l'administration.

Il est vrai qu'en cela nous avons eu le bénéfice de nos institutions fédératives, encore existantes quoiqu'à leur déclin. Tout le monde s'est mis à l'œuvre pour faire franchir au plus tôt la crise du provisoire, et l'on a vu se produire en ce qui concerne la formation des contrôles, les revues d'automne et le recrutement, une double et précieuse activité : celle des anciens rouages cantonaux donnant un dernier et vigoureux coup de collier, comme pour couronner leur carrière près de son terme ; celle des nouveaux rouages fédéraux entrant en lice avec le zèle de vaillants néophytes. Espérons que d'aussi heureuses conditions d'action ne seront pas perdues à tout jamais pour la Suisse dans l'ère nouvelle où elle s'engage.

Si nous pouvons considérer avec un certain amour-propre la tâche accomplie, surtout en regard de ce qui se passe dans d'autres pays, ce n'est point une raison de nous endormir sur ces premiers et fragiles lauriers. Nous avons fait beaucoup ; mais il reste à faire plus encore. Notre personnel d'élite est prêt quant aux effectifs et aux contrôles ; il est prêt sur le papier et serait présent aussi sur le terrain. De là, cependant, à constituer des unités tactiques réellement à la hauteur des exigences, il y a malheureusement fort loin. Ce n'est pas, on le comprend, en trois ou quatre jours de revues d'automne, qu'on pouvait donner aux nouveaux corps la cohésion et la solidité voulues. Il leur manque, outre la connaissance réciproque des chefs et des subordonnés, la connaissance des nouveaux règlements d'exercice et d'administration, choses qui ne peuvent s'acquérir que par la pratique du service de campagne ou d'école. En un mot, ce n'est que quand tous nos divers corps de troupes auront passé de rechef leurs cours de répétition, d'abord par unités tactiques, puis par régiment, par brigade et par division, que la nouvelle organisation pourra être considérée comme parachevée. Il faut désirer que ce moment arrive au plus tôt.

C'est ce que l'autorité supérieure a compris. Par une mesure fort sage et encore transitoire elle vient de décider qu'au lieu des tours de service bisannuels fixés par la loi, tous les bataillons auraient un cours de répétition en 1876.

En compensation les cours de 1876 ne seront que de 7 à 8 jours au lieu de 16. Ce temps sera bien court pour les programmes à parcourir. Toutefois en l'utilisant activement et sérieusement, on pourra encore en tirer bon profit, et toute l'élite saura au moins ses nouveaux commandements, ses nouvelles formations, la manœuvre des bataillons à quatre compagnies.

Des besoins d'économie et, il faut aussi le dire, des dispositions anti-militaires, toujours de mode en temps de paix au sein de nos Chambres fédérales, en attendant qu'elles tombent dans l'excès contraire au premier coup de vent, ont empêché de faire davantage. L'autorité militaire a dû compter avec ces tendances fâcheuses, sur ce point comme sur beaucoup d'autres, au grand détriment de l'œuvre de réorganisation en cours, qui même aurait risqué de rester à moitié chemin, sans la voix éloquente et sensée de M. le Conseiller fédéral Welti.

C'est aussi en partie par ces motifs que les Chambres n'ont pu faire droit, dans leur dernière session, aux diverses demandes de citoyens suisses, de l'intérieur et de l'étranger, tendant à se faire alléger de la taxe militaire. Vu les charges croissantes qui pèsent maintenant et pèseront toujours plus sur les citoyens astreints au service effectif, ceux qui, pour une cause ou pour une autre, en sont exemptés, jouissent d'une exonération considérable d'argent, de temps, de servitudes de toute sorte, en un mot d'un privilège immense. Il n'est que strictement juste de leur demander de prendre part, sous la forme la plus pratique et la moins vexatoire, c'est-à-dire par une taxe, à cet accroissement général des frais et des charges militaires qui retombent à la fois sur la Confédération, sur les cantons, sur les communes, sur les familles, sur les individus.

Cette mesure d'équité et d'égalité atteint plus rudement, il est vrai, nos concitoyens du dehors, par le fait que bon nombre d'entr'eux paient déjà de lourds impôts directs ou indirects au lieu de leur domicile. Nous regrettons qu'on n'ait pu les dégrever, au moins ceux que l'émigration n'a pas poussés précisément vers le Pactole. Cependant s'ils veulent bien comparer leur situation à celle correspondante des étrangers établis chez nous, ils verront que tout l'avantage reste encore du côté de la Suisse, et que ceux d'entr'eux qui prendraient la résolution extrême d'abdiquer leur nationalité pour échapper à la taxe feraient une spéculation peu brillante.

Dans tous les pays de l'Europe le service militaire est aujourd'hui obligatoire, et nulle part il n'est bien doux aux jeunes gens que n'attire pas la carrière des armes. Bon nombre de ressortissants des pays voisins cherchent même à se faire naturaliser suisse plutôt que d'accomplir leurs prestations militaires, ce que les traités internationaux ne permettent d'ailleurs que dans des cas rares et exceptionnels.

Les Français, les Allemands, les Italiens habitant nos divers cantons sont tenus, arrivés à l'âge de 20 ans, de rentrer dans leur pays et d'y remplir leurs devoirs militaires, cela sous des peines rigoureuses et souvent au prix de grands sacrifices.

Les Suisses à l'étranger n'ont pas de telle obligation. On fait même pour eux, sous ce rapport, une exception bienveillante aux dispositions des articles 2 et 3 de la loi organique, en vertu desquelles tout exempté momentanément doit au moins faire partie d'un corps de troupes et assister à une école de recrues.

Est-ce donc si cruel que de leur demander, en retour de telles faveurs, de vouloir bien contribuer, pour une part régulière et budgétaire, à nos lourdes dépenses militaires, et d'y contribuer pour une somme, après tout minime, en comparaison de celle dont ils sont exonérés et dont nous, habitants, sommes frappés ?

Poser la question en ces termes, les seuls rationnels, c'est la résoudre dans le sens de l'égalité devant la loi d'exemption entre tous les Suisses, soit d'*intra* soit d'*extra-muros*, qu'ils soient indigènes ou établis, ou en séjour ou en voyage.

De 20 à 44 ans, tout citoyen suisse fait son service ou paie la taxe, sans condition de lieu de domicile, la qualité de citoyen suisse n'en comportant pas. Telle est la règle générale et constitutionnelle. En

dévier sous le rapport du domicile mènerait à des catégories et à des exceptions innombrables, qui créeraient de grandes complications au profit des gens désireux d'esquiver à la fois le service et la taxe.

Ceux-là, heureusement, ne sont qu'une infime minorité. Le plus grand nombre de nos concitoyens à l'étranger vit dans de tout autres sentiments. On a eu assez de preuves de leur dévouement et de leur patriotisme, manifestés récemment encore par de généreuses offrandes à nos tirs fédéraux et par de chaleureuses adresses en faveur de l'amélioration de notre état militaire, pour qu'on soit sûr qu'après réflexion ils se considéreront plutôt comme honorés d'être appelés à servir, de cette façon indirecte, en attendant mieux s'il le fallait, notre drapeau national, dont la bonne attitude ne saurait leur être indifférente.

SOCIÉTÉ DE CAVALERIE DE LA SUISSE OCCIDENTALE

L'assemblée générale de la société de cavalerie s'est réunie à Lausanne, salle du Musée industriel, le samedi 18 décembre, sous la présidence de M. le capitaine Aloys Couvreu.

Le président a présenté un rapport circonstancié sur la marche de la société pendant l'année courante.

M. Roulet, maréchal des logis-chef, a lu un mémoire sur l'école de recrues de dragons, à Berne, en 1875, dans lequel, après avoir parlé des rapports qui ont régné entre sous-officiers et soldats et donné son impression sur la marche de l'instruction, l'auteur s'est plus particulièrement étendu sur les aptitudes militaires des chevaux de cavalerie récemment achetés en Allemagne, et sur le service des écuyers de la Confédération (*Bereiters*). Il a paru à l'auteur qu'il serait préférable de remplacer à l'avenir ces écuyers civils, pour la plupart étrangers à notre pays, par des sous-officiers de cavalerie : le but principal qui semblait motiver leur emploi, un bon dressage de chevaux, n'a pas été atteint ; et pour le débouillage, de bons sous-officiers de troupes lui paraissent suffire ; la préférence donnée à ceux-ci présenterait en outre des avantages réels à d'autres points de vue.

Cette étude a vivement intéressé l'assemblée en ce qu'elle doit être envisagée comme l'expression nettement formulée des idées qui ont cours dans le corps des sous-officiers sur cette question très controversée du dressage ; idées qui ont rarement l'occasion de se faire jour au dehors.

M. d'Albis, 4^{er} lieutenant, a lu une note très bien faite sur les remontes de cavalerie, traitant incidemment plusieurs des questions soulevées par le mémoire précédent. Développé avec connaissance de cause, ce travail a donné lieu à une discussion nourrie, à laquelle quelques instructeurs ont pris part. Des explications ont été données sur les résultats que cette première année d'expérience ont fait ressortir quant au mode de dressage, et sur les modifications qui y seraient probablement apportées en 1876.

L'assemblée a décidé d'ouvrir au bureau un crédit de 300 fr. pour allocation au tir fédéral, au cas où il serait établi des cibles pour le mousqueton de cavalerie.